

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE D'ACCES A L'ITINERAIRE DE RANDONNÉE LES BORDS D'ALLIER

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible en date du 28 février 2022,

Considérant que la réalisation d'une nouvelle passerelle sécurise l'accès au franchissement du Béron inscrit à l'itinéraire de randonnée « Les bords d'allier » et menant à l'ENS de la boire des carrés.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1 mars 2022 l'accès au franchissement du Béron inscrit à l'itinéraire de randonnée « Les bords d'allier » et menant à l'ENS de la boire des carrés est autorisé.

Article 2 : L'arrêté du 9 juillet 2020 portant interdiction d'accès est abrogé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- Monsieur le Président de Vichy Communauté,
- Monsieur le Maire de Saint Rémy en rollat.

A CHARMEIL, le 28 février 2022

Le Maire



Franck GONZALES